



Conditions générales d'adhésion à l'association Collectif Triplettes Roses

Pour adhérer à l'association Collectif Triplettes Roses, vous devez :

- Vous acquitter du **montant de la cotisation annuelle de 20 €**. Si vous êtes malades, étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux, vous pouvez bénéficier de la **cotisation réduite à 12 €**.
- Remplir **un formulaire avec des données personnelles** pour permettre au Collectif Triplettes Roses de communiquer avec vous.

Vous pouvez adhérer en ligne et réaliser le règlement de la cotisation par carte bancaire. Vous pouvez également envoyer le formulaire renseigné par courrier postal à l'adresse du Collectif accompagné d'un chèque.

L'adhésion couvre la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

L'adhésion à l'association n'ouvre pas droit à réduction d'impôt.

Le versement d'une cotisation vous permet de **contribuer à la vie matérielle de l'association**. Elle vous donne la qualité de membre de l'association et vous donne ainsi le droit de **prendre part aux décisions prises lors des Assemblées Générales**.

Votre engagement à nos côtés nous permet de faire nombre et de **peser dans le débat public** pour **agir et permettre l'accès aux traitements novateurs** pour les patientes atteintes d'un cancer du sein triple négatif.

Vous pouvez aussi compléter votre adhésion par un don pour l'association. Vos dons sont déductibles à hauteur de 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Nous vous adressons, à l'adresse mail communiquée lors de l'adhésion, un reçu fiscal vous ouvrant droit à cette réduction.

Nous vous informons également que nous ne pouvons pas enregistrer de double adhésion. Si cela se présente, nous transformerons cette deuxième adhésion en don avec votre accord (par écrit, par téléphone ou par mail).